

46

COMITÉ DE CORRESPONDANCE, }
MONTREAL, 2 Mai 1835. }

Résolu, 1. Que les Habitans de cette Province, sans distinction de classes ni d'origine, persévèrent dans les représentations faites depuis longues années à sa Majesté et au Parlement du Royaume-Uni par la Chambre d'Assemblée et le Peuple, demandant des améliorations justes et indispensables dans les lois et la constitution de cette Province et dans toutes les branches du Gouvernement Exécutif d'icelle, et la réparation des maux et griefs qui y ont régné par suite des vices des dites lois et constitution, et des abus administratifs et judiciaires qui en sont résultés.

2.—Qu'un des principaux moyens, et même le plus efficace, d'assurer les dites améliorations et la réparation des maux et griefs ainsi que la paix et le contentement de toutes les classes des habitans de cette Province, serait l'action dans la Province même d'un Gouvernement efficace et responsable partageant les vœux, les intérêts et les besoins de ses habitans, action qui donnerait un moyen sûr de réparer la plupart des maux qui ont affligé le Pays sans l'intervention minutieuse et inopportune du Gouvernement Exécutif de la Métropole, intervention qui jusqu'ici n'a le plus souvent été exercée que d'une manière contraire aux droits constitutionnels et établis des Habitans de cette Province, ainsi qu'aux circonstances de leur position politique et sociale et à leurs intérêts, leurs institutions, et leurs sentimens les plus chers.

3.—Que le Conseil Législatif de cette Province tel qu'à présent constitué, est et a été de tout tems une barrière insurmontable à l'existence d'un gouvernement responsable et populaire en cette Province, et l'appui le plus ferme des abus et de l'oppression, et que la grande masse du Peuple a adopté et maintient décidément l'opinion que le dit Conseil Législatif doit être aboli, et remplacé par un Conseil Electif choisi par le Peuple, dont les vues et les opinions sur les intérêts généraux et majeurs de la Province, puissent s'accorder avec les besoins du Peuple et avec la branche représentative du gouvernement ; opinion dans laquelle cette Assemblée persévère et est décidée à persévérer.

4.—Qu'une autre condition essentielle du bon gouvernement et d'un arrangement équitable des difficultés qui ont régné, est le contrôle entier et absolu par la Chambre d'Assemblée de tout le revenu public prélevé dans la Province sous quelque forme que ce soit, sans qu'au moyen de prétentions inconstitutionnelles et de lois oppressives passées dans le Parlement du Royaume-Uni, l'exécutif ait les moyens d'afficher un respect simulé pour une partie des deniers du Peuple, tout en s'emparant illégalement d'une portion très considérable de ces revenus et en l'appliquant sans contrôle d'une manière opposée aux délibérations connues de l'Assemblée et aux Libertés du Peuple, et même en se créant dans ce but des revenus considérables à même la propriété commune des Habitans de cette Province défendue par leur sang dans la guerre, et à eux assurée dès avant leur accession au titre de sujets britanniques sous un gouvernement dont les formes cependant ont été moins libérales; perpétuant par là la corruption, les abus, et l'irresponsabilité totale d'un grand nombre d'employés et d'affidés des administrations coloniales, et paralysant l'influence légitime et salutaire que le Peuple a droit d'exercer par ses Représentans sur son Gouvernement Exécutif.

5.—Que tout remède au moyen de lois proposées dans la Province, est devenu inefficace par l'action du Conseil Législatif vicieusement constitué, par l'appui donné en Angleterre aux prétentions de l'Exécutif colonial, et par la réserve trop fréquente des Bills pour la sanction de sa Majesté, en opposition à l'esprit de la Constitution, et les objections futiles et souvent offensantes, opposées à ces Bills par les Ministres à la suggestion des Gouverneurs, employés coloniaux, spéculateurs sur les fonds et les terres de cette Province, et autres intéressés au maintien des abus et du mauvais gouvernement.